

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CIDEF

Question écrite n° 15778

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation préoccupante du Centre international de l'enfance et de la famille. La décision brutale et unilatérale de restreindre, voire de supprimer, l'aide de l'Etat en faveur du CIDEF apparaît contradictoire à l'approche de la conférence nationale sur la famille. L'Etat s'était engagé à soutenir le CIDEF sur contrats pluriannuels, et, lors du dernier conseil d'administration, les représentants des trois ministères bailleurs ont approuvé le budet 1998. Les ressources propres à l'association ne permettent pas d'assurer la survie de l'institution, c'est pourquoi, si la décision du gouvernement est confirmée, la fondation devra fermer ses portes et licencier 80 personnes. Il lui demande quelles sont donc les intentions du gouvernement à propos de cette décision et si elle est favorable de revenir sur la décision de réduire puis de supprimer l'aide de l'Etat en faveur du CIDEF.

Texte de la réponse

Le gouvernement précédent avait décidé de fusionner le Centre international de l'enfance (CIE) - qui avait le statut de fondation et s'occupait essentiellement des problèmes sanitaires de l'enfance dans le tiers monde - et l'institut de la famille et de l'enfance (IDEF), établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de la famille qui s'occupait principalement des questions sociales concernant l'enfance et la famille. Le CIE, qui venait de faire l'objet d'une mission d'inspection générale, passait pour avoir de grandes difficultés. L'IDEF, qui avait fait également l'objet d'une inspection par l'IGAS, avait lui une gestion équilibrée mais limitée par la modestie de ses moyens. C'est dans ce contexte que la fusion de ces deux organismes pour créer une nouvelle fondation fut décidée en 1996 malgré tous les avis défavorables au principe de cette fusion. Il avait cependant été demandé au CIDEF de s'ouvrir à de nouveaux partenaires, de diversifier ses savoir-faire et de rechercher des financements sur projets, les subventions publiques ne pouvant suffire à assurer son fonctionnement. Il est cependant apparu que le CIDEF ne parvenait pas à surmonter ses difficultés financières malgré la décision du Gouvernement de maintenir exceptionnellement le niveau de subvention accordé pour 1998. Pour éviter une faillite, le nouveau conseil d'administration a pris le 12 octobre 1998 la décision d'engager le processus de dissolution de cet organisme. A la demande du commissaire désigné pour suivre ce processus de dissolution, les ministères concernés se sont engagés à tout mettre en oeuvre pour éviter que des salariés de la fondation ne supportent les conséquences de cette situation. Ceci s'avère cependant difficile dans la mesure où la majorité des personnels du CIDEF sont des salariés de droit privé qui ne peuvent être intégrés sans concours dans les corps de la fonction publique.

Données clés

Auteur: M. Michel Hunault

Circonscription: Loire-Atlantique (6e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 15778

Rubrique: Associations

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE15778

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3341 **Réponse publiée le :** 13 décembre 1999, page 7176